

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 24 novembre 2008 à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

**AVIS DE MOTION ET DISPENSE DE LECTURE**

Je, Irma Quirion, conseillère, donne avis qu'il sera soumis, lors d'une séance subséquente, le règlement **numéro 299-2008 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2009**. (Dépôt du projet de règlement).

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

À une séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges, tenue au lieu ordinaire le 8 décembre 2008, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Irma Quirion, Marie-Ève Dutil et Karen Hilchey, messieurs les conseillers Serge Paquet, Daniel Lessard, Jean Perron, Régis Drouin et Marcel Bérubé.

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Roger Carette.

**RÉSOLUTION N° 08-5114**

Adoption du règlement 299-2008

ATTENDU : que le greffier résume le règlement, en indique l'objet et sa portée;

ATTENDU : qu'une dispense de lecture de ce règlement a été donnée en même temps que l'avis de motion;

ATTENDU : que tous les membres du conseil déclarent l'avoir lu et renoncent donc à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** le règlement **numéro 299-2008 établissant la tarification d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'année 2009**, soit adopté par ce conseil.

**QUE** le texte du règlement **numéro 299-2008** soit annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

**ADOPTÉE**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2008**

---

**ÉTABLISSANT LA TARIFICATION D'UN BIEN, UN SERVICE,  
UNE ACTIVITÉ OU AUTRES AVANTAGES POUR L'ANNÉE 2009**

---

ATTENDU : qu'il y a lieu de réviser la tarification et les avantages établis par le règlement numéro 252-2007 pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité;

ATTENDU : qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à une séance de ce conseil tenue le 24 novembre 2008;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Serge Paquet  
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Lessard  
ET RÉSOLU unanimement

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**1. APPLICATION DE LA TARIFICATION**

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, à moins d'indication expresse, la tarification ci-après s'applique pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité de la municipalité.

Le terme "résidant" prévu au présent règlement comprend tous les résidents de la nouvelle Ville de Saint-Georges tel que créée par le décret 1046-2001 du gouvernement du Québec.

**2. SERVICE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL**

2.1 Les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs sont les suivants (taxes non applicables) :

- a) 13,00 \$ pour une copie de rapport d'événement ou d'accident
- b) 5,00 \$ pour une copie du plan général des rues.
- c) 0,32 \$ par unité d'évaluation pour une copie d'un extrait du rôle d'évaluation.
- d) 0,25 \$ par page pour une copie de règlement municipal version papier ou informatique avec grille, ce montant ne pouvant excéder la somme de 35,00 \$ excluant les plans.
- e) 3,25 \$ par plan pour les plans noir et blanc annexés au règlement de zonage.
- f) 600,00 \$ pour les plans couleurs annexés au règlement de zonage + grille
- g) 2,10 \$ pour une copie du rapport financier de la Ville.
- h) 0,25 \$ pour une page photocopiée d'un document autre que ceux qui sont énumérés aux paragraphes A à E.
- i) 2,60 \$ pour une page dactylographiée ou manuscrite.
- j) 10,50 \$ pour reproduction audiocassette, disquette.
- k) 5,00 \$ pour la transmission, par télécopieur, d'informations concernant un compte de taxes.
- l) 100,00 \$ pour la location de la salle municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande;
- m) - 0 - pour tout organisme sans but lucratif reconnu pour la location de la salle

municipale située dans le secteur de Saint-Jean-de-la-Lande.

2.2 Tout autre document non énuméré : coût reproduction

2.3 Service de photocopies (taxes en sus) :

01 à 100 : 0,25 \$ la copie

101 et plus : 0,10 \$ la copie

2.4 Impression couleur : 1,00 \$ la copie

### **3. SERVICES TECHNIQUES ET TRAVAUX PUBLICS**

Frais exigibles pour l'utilisation d'un bien ou d'un service :

3.1 Main d'oeuvre lorsque non autrement prévu :

Coût du salaire, charge minimum 1/2 heure  
majoré de 30% pour les bénéfices marginaux  
(taxes en sus si applicables) et de 6% pour les frais administratifs

3.2 Matériaux et autres services facturables non autrement prévus :

Prix coûtant majoré de 16%  
(taxes en sus si applicables)

3.3 Location de véhicule et machinerie (opérateur non inclus) (taxes en sus si applicables) :

- camionnette :	15,00 \$/heure
- camion de signalisation :	30,00 \$/heure
- camion 1 tonne :	20,00 \$/heure
- fourgonnette :	20,00 \$/heure
- camion atelier :	30,00 \$/heure
- camion 2 tonnes :	25,00 \$/heure
- camion 6 roues (6 tonnes, 4x4) :	50,00 \$/heure
- camion 10 roues (6x4) :	50,00 \$/heure
- rétro excavatrice :	45,00 \$/heure
- camion à sel :	60,00 \$/heure
- balai de rue :	100,00 \$/heure
- camion écoreur :	125,00 \$/heure
- compresseur :	15,00 \$/heure
- dégeleuse :	40,00 \$/heure
- compacteur à plaque :	100,00 \$/ jour
- génératrice :	10,00 \$/heure
- pompe 2" :	12,00 \$/heure
- perforation d'aqueduc (main d'œuvre et équipements inclus) :	400,00 \$/ unité
- corrélateur électronique :	40,00 \$/heure
- caméra d'égout :	40,00 \$/heure
- pelle hydraulique sur chenilles :	60,00 \$/heure

**3.4 Construction et raccordement de branchement d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial :**

**3.4.1**

Construction et raccordement de branchements d'aqueduc, égouts sanitaire et pluvial ou tarification exigible du propriétaire lorsque l'entrée de service est déjà construite et entièrement payée par la Ville alors qu'il ne reste que le raccordement à faire (taxes non applicables) :

<u>Égout pluvial</u>	<u>Égout domestique</u>	<u>Aqueduc</u>	<u>Prix Global</u> <u>du 11 mai au 14 novembre</u>	<u>Prix 2 services</u> <u>du 15 novembre au 10 mai</u>	<u>Prix Global</u> <u>du 15 novembre au 10 mai</u>	<u>Prix 1 ou 2 services</u> <u>du 15 novembre au 10 mai</u>
125 mm	125mm	cuivre 19mm (3/4"Ø)	2 240 \$	1 990 \$	3 090 \$	2 840 \$
125 mm	125mm	cuivre 25mm (1"Ø)	2 610 \$	2 360 \$	3 460 \$	3 210 \$
150 mm	150mm	cuivre 37mm (1 1/2"Ø)	3 340 \$	2 980 \$	4 205 \$	3 840 \$
150 mm	150mm	cuivre 50mm (2"Ø)	3 960 \$	3 610 \$	4 810 \$	4 460 \$
250 mm	250mm fonte	150mm (6"Ø)				75% du coût réel
						dépôt de garantie de 5 000 \$ exigé lors de la demande
300 mm	300mm fonte	200mm (8"Ø)				75% du coût réel
						dépôt de garantie de 5 000 \$ exigé lors de la demande

La tarification pour les bâtiments unifamiliaux et bifamiliaux jumelés est chargée à 75% par groupe de branchement lorsque les travaux sont exécutés en même temps dans la même tranchée.

**3.4.2**

Permis d'excavation pour les réseaux privés :

d'aqueduc et d'égouts : 510 \$ pour 10m<sup>2</sup> et moins  
40 \$/m<sup>2</sup> pour excédent de 10 m<sup>2</sup>

(Les superficies sont calculées après le sciage du périmètre de pavage à réparer)

Toute cette tarification comprend les frais d'inspection.

**3.5** Frais d'inspection d'un raccordement d'aqueduc ou d'égout : 100,00 \$

**3.6** Désaffectation, renouvellement ou modification d'un branchement privé d'aqueduc ou d'égout : 0 \$

**3.7** Malgré l'article 3.4, les frais de construction de branchement et de raccordement d'aqueduc pour permettre uniquement l'installation de gicleurs automatiques lorsque requis par le *Code du bâtiment* ou par le propriétaire : 0 \$

**3.8** Pose d'égout pluvial (taxes non applicables) :

**3.8.1**

Rue avec les services d'aqueduc et d'égout sanitaire

- pour la pose : 14,00 \$ le mètre de conduite

**3.8.2**

Autres rues

- pour le permis : 35,00 \$

3.9 Demande de vérification compteur eau (taxes non applicables) : 200,00 \$

S'il s'avère que le compteur d'eau ne permet pas une lecture de la consommation exacte à plus ou moins 5%, cette somme est remboursée par la Ville.

3.10 La tarification indiquée de 3.4 à 3.9 est exigible, due et payable avant le début des travaux.

3.11 Tarification applicable pour le déchargement de neige au site de récupération de neiges usées autre que la neige provenant d'un contrat donné par la Ville de Saint-Georges :

	<u>2008-2009</u>	<u>2009-2010</u>
- camion 6 roues :	7,70 \$ par voyage	7,70 \$ par voyage
- camion 10 roues :	14,50 \$ par voyage	14,50 \$ par voyage
- camion semi-remorque :	20,00 \$ par voyage	20,00 \$ par voyage

Un dépôt de garantie de 100,00 \$ est exigé lors de la fourniture du bâton permettant l'accès au site. Ce dépôt sera remboursé lors du retour de celui-ci en bon état.

3.12 Réfection de trottoir à la demande du propriétaire :  
135,00 \$ du mètre linéaire

#### **4. SERVICE DE L'URBANISME**

Tarif exigible pour l'émission des permis et certificats :

4.1 Permis de lotissement (taxes non applicables) : 0 \$/permis

4.2 Permis de construction ou certificat de réparation (taxes non applicables) :

##### 4.2.1

Usages des groupes "Habitation"

##### 4.2.1.1 Nouvelle construction bâtiment principal

. 1 à 3 logements inclusivement :	75,00 \$
. 4 à 8 logements inclusivement :	125,00 \$
. 9 à 20 logements inclusivement :	250,00 \$
. 21 logements et plus :	500,00 \$
. Maisons de chambres et autres :	150,00 \$

##### 4.2.1.2

Construction accessoire au bâtiment : 20,00 \$

##### 4.2.1.3

Transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

1. Travaux de 0 \$ à 3 000 \$ :	- 0 -
2. Travaux de 3 001 \$ à 10 000 \$ :	20,00 \$
3. Travaux de 10 001 \$ à 30 000 \$ :	30,00 \$

- |                                       |          |
|---------------------------------------|----------|
| 4. Travaux de 30 001 \$ à 50 000 \$ : | 40,00 \$ |
| 5. Travaux de 50 001 et plus :        | 50,00 \$ |

#### 4.2.2

##### Usage agricole et forestier

Nouvelle construction bâtiment principal, constructions complémentaires ou accessoires, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

- |                                        |          |
|----------------------------------------|----------|
| 1. Travaux de 0 \$ à 3 000 \$ :        | - 0 -    |
| 2. Travaux de 3 001 \$ à 50 000 \$ :   | 20,00 \$ |
| 3. Travaux de 50 001 \$ à 150 000 \$ : | 40,00 \$ |
| 4. Travaux de 150 001 \$ et plus :     | 60,00 \$ |

#### 4.2.3

##### Tout autre usage

Nouvelle construction bâtiment principal, constructions complémentaires ou accessoires, transformation, agrandissement, réfection, rénovation, réparation d'une construction :

- |                                           |             |
|-------------------------------------------|-------------|
| 1. Travaux de 0 \$ à 3 000 \$ :           | - 0 -       |
| 2. Travaux de 3 001 \$ à 20 000 \$ :      | 25,00 \$    |
| 3. Travaux de 20 001 \$ à 50 000 \$ :     | 50,00 \$    |
| 4. Travaux de 50 001 \$ à 100 000 \$ :    | 100,00 \$   |
| 5. Travaux de 100 001 \$ à 200 000 \$ :   | 200,00 \$   |
| 6. Travaux de 200 001 \$ à 500 000 \$ :   | 300,00 \$   |
| 7. Travaux de 500 001 \$ à 1 000 000 \$ : | 500,00 \$   |
| 8. Travaux supérieurs à 1 000 001 \$ :    | 1 000,00 \$ |

#### 4.3 Autres certificats ou permis (taxes non applicables) :

##### 4.3.1

Certificat de changement d'usage ou de destination d'un immeuble : - 0 -

##### 4.3.2

Certificat d'excavation du sol, travaux de remblai et de déblai, déplacement d'humus : - 0 -

##### 4.3.3

Certificat ou permis d'abattage d'arbre : - 0 -

##### 4.3.4

Certificat de déplacement d'une construction : 75,00 \$

##### 4.3.5

Certificat de démolition d'une construction : - 0 -

##### 4.3.6

Certificat de construction, installation, modification de toute affiche, panneau-réclame ou enseigne :

- |                                                                                                           |          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| . Enseigne permanente apposée sur un mur ou supportée sur poteaux ou sur tout autre structure semblable : | 20,00 \$ |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|

. Enseigne temporaire : - 0 -  
4.3.7

Certificat d'occupation pour une période de plus de 90 jours : - 0 -  
4.3.8

Certificat d'occupation pour une période de 90 jours et moins : 500,00 \$  
4.3.9

Permis pour vente de débarras : 5,00 \$  
4.3.10

Enseigne pour vente de débarras : 3,00 \$

#### 4.4 Stationnement :

##### 4.4.1

Remplacement d'un espace de stationnement selon la mécanique prévue au règlement de zonage : 8 000 \$ (taxes non applicables)

##### 4.4.2

Location d'un espace de stationnement : 260,00 \$/année (taxes en sus)

##### 4.4.3

Frais de pose d'une enseigne " réservée " : 60,00 \$ (taxes en sus)

#### 4.5 Demande d'amendement aux règlements d'urbanisme (taxes non applicables) :

##### 4.5.1

Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme (non-remboursable) : 200,00 \$/règlement

##### 4.5.2

Modification aux règlements d'administration, de zonage, de lotissement ou de construction, modification à un règlement relatif aux plans d'intégration et d'implantation architectural, modification à un règlement cadre obligeant la production de plan d'aménagement d'ensemble, modification à un règlement sur les usages conditionnels :

1 500 \$/règlement  
ce montant doit être déposé  
avant l'étude par le comité  
consultatif d'urbanisme et  
sera remboursé si la demande  
est rejetée par le conseil

##### 4.5.3

Modification au plan d'urbanisme : 1 500 \$/règlement  
ce montant doit être déposé  
avant l'étude par le comité  
consultatif d'urbanisme et  
sera remboursé si la demande

est rejetée par le conseil

#### 4.5.4

Modification aux règlements exigeant une modification de concordance à un autre règlement pour le même objet :

1 000 \$/règlement  
ce montant doit être déposé  
avant l'étude par le comité  
consultatif d'urbanisme et  
sera remboursé si la demande  
est rejetée par le conseil

#### 4.5.5

Demande de dérogation mineure : 250,00 \$

#### 4.5.6

Demande pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble :

- Préparation du dossier en vue de la présentation au comité consultatif d'urbanisme : 200,00 \$

- Procédure d'approbation pour un projet particulier de modification ou d'occupation d'un immeuble (incluant la fourniture d'une enseigne) :

1 500 \$  
ce montant doit être déposé  
avant l'étude par le comité  
consultatif d'urbanisme et  
sera remboursé si la demande  
est rejetée par le conseil

4.6 Demande d'inspection pour hygiène et salubrité d'un bâtiment, installation sanitaire ou puits (taxes non applicables) : 30,00 \$/inspection

4.7 Test de sol : 125,00 \$

4.8 Inspecteur agraire : 30,00 \$/heure  
incluant les frais de déplacement

### **5. DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL**

5.1 Terrain utilisé à des fins industrielles : 3,50 \$ le mètre carré

5.2 Terrain utilisé à des fins para-industrielles ou utilisé à des fins d'activités de recherches : 4,50 \$ le mètre carré

5.3 Location motel industriel :  
2,40 \$/pi<sup>2</sup> pour la première année et une  
augmentation de 0,25 \$/pi<sup>2</sup> pour les années subséquentes  
auquel montant s'ajoute un montant forfaitaire pour  
la partie mezzanine

<u>Local</u>	<u>Superficie plancher</u>	<u>Coût forfaitaire Mezzanine</u>	<u>Montant total 1<sup>re</sup> année</u>
1800	3,737 pi <sup>2</sup>	570 \$	9 538,80 \$
1804	3,520 pi <sup>2</sup>	1 330 \$	9 978,00 \$

1808	4,764 pi <sup>2</sup>	360 \$	11 993,60 \$
1812	3,640 pi <sup>2</sup>	540 \$	9 276,00 \$

## 6. SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

### 6.1 Location du centre sportif Lacroix-Dutil (durant la saison de glace) (taxes en sus) :

- . location par la commission scolaire durant l'horaire scolaire : 32,50 \$/heure
- . location à des organismes pour des activités dont les participants sont d'âge mineur :
  - 8 h à 16 h (lors d'un congé scolaire) : 32,50 \$/heure
  - 6 h à 8 h : 50,00 \$/heure
  - 8 h à 20 h : 80,00 \$/heure
  - 20 h à 23 h : 130,00 \$/heure
- . location d'âge adulte : 130,00 \$/heure
- . tarif spécial adulte du lundi au vendredi :
  - 6 h à 8 h : 50,00 \$/heure
  - 8 h à 16 h : 80,00 \$/heure
- . malgré la ligne précédente, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 130 \$/heure lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coûts autorisés
- . tournoi, exposition, spectacle, bingo : coût normal de location ou selon le choix du locateur le coût des organismes d'âge mineur + le coût du salaire du personnel majoré de 30% pour les bénéficiaires marginaux + le coût du matériel additionnel si requis

### 6.2 Centre sportif Lacroix-Dutil (bar) :

- . Prix de vente de la bière 3,75 \$/bouteille  
(taxes incluses)

### 6.3 Centre sportif Lacroix-Dutil (boutique du pro) :

- . Tous les articles vendus à la boutique du pro sont vendus au prix coutant majoré de 20% (taxes en sus).
- . Aiguillage de patins : 3,50 \$  
(taxes incluses)
- . Carte patins (8 aiguillages) : 24,00 \$  
(taxes incluses)

### 6.4 Location du centre sportif Lacroix-Dutil (hors la saison de glace) (taxes en sus) :

- . Location à des organismes pour des activités d'âge mineur : 20,00 \$/heure
- . Location à des organismes pour des activités d'âge adulte : 40,00 \$/heure
- . Exposition
  - pour la préparation de l'activité et pendant l'opération de l'activité : 1 000,00 \$/jour  
+ le coût du personnel majoré de 30% pour

- spectacle, bingo :
  - + les bénéfices marginaux
  - + le coût du matériel supplémentaire 1 500,00 \$/jour
  - + coût électricité
  - + le coût du personnel majoré de 30% pour les bénéfices marginaux
- malgré les 2 points précédents, le conseil municipal pourra autoriser la location du centre sportif Lacroix-Dutil à un coût moindre que 1 000 \$/jour ou 1 500 \$/jour lorsque des recettes accessoires peuvent compenser la perte de revenus engendrée par la réduction de coût autorisé
- . Pour les organismes accrédités
  - lors d'activités normales de l'organisme : coût du surveillant majoré de 30% pour les bénéfices marginaux
  - + le coût du matériel supplémentaire
  - + le coût du ménage

6.5 Centre sportif Lacroix-Dutil (location de la cour extérieure asphaltée) (taxes en sus) :

- . Activités diverses : 1 000,00 \$/jour ou le prorata de la superficie occupée
- . Grand marché : - 0 -
- . En plus, lors de l'installation d'une tente sur le terrain : le coût réparation du stationnement

6.6 Location de salles (taxes en sus) :

- . Location de salle pour les cours (Pavillon Éloi Poulin) : 10,00 \$/heure
- . Location de salle pour des cours s'adressant aux moins de 18 ans : 5,00 \$/heure
- . Location de la salle Pavillon Éloi-Poulin, location de salle centre sportif Lacroix-Dutil, chalet du centre de ski pour les organismes sans but lucratif :
  - coût du surveillant majoré de 30% pour les bénéfices marginaux et le coût du ménage si requis

6.7 Location chalet centre de ski pour les organismes privés : 20,00 \$/heure (taxes en sus)

6.8 Cartes-loisirs :

- . Résidant
  - familial : 100,00 \$/an
  - 18 ans et plus : 80,00 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 50,00 \$/an
- . Non-résidant
  - familial : 200,00 \$/an
  - 18 ans et plus : 160,00 \$/an
  - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : 100,00 \$/an
- . Remplacement de carte (taxes incluses) : 4,00 \$

. Demande de faire plastifier une carte (taxes incluses) : 1,00 \$  
6.9 Remboursement de tarif d'inscription pour les cours ou les activités :

- . avant le début du cours : 90% du coût
- . 1 semaine après le début du cours : 75% du coût
- . plus d'une semaine après le début du cours : aucun

Sauf en cas de maladie, d'accident, de déménagement ou d'abandon du cours par le Service des loisirs et de la culture dans lesquels cas les remboursements se font au prorata de la durée du cours.

6.10 Location d'un gymnase : 25,00 \$/heure  
(taxes en sus)

6.11 Location de la palestre : 25,00 \$/heure  
(taxes en sus)

#### 6.11.1

Pour organisme accrédité pendant les heures normales d'opération :  
10,00 \$/heure  
(taxes en sus)

6.12 Coût des activités aux terrains de jeux (taxes non applicables pour les 14 ans et moins) :

- . Centre sportif Lacroix-Dutil, parc des Sept Chutes
  - résidant :
    - pendant la période d'inscription : 100,00 \$/saison
    - après la période d'inscription : 125,00 \$/saison
  - non-résidant :
    - pendant la période d'inscription : 200,00 \$/ saison
    - après la période d'inscription : 250,00 \$/ saison
  - service de garde résidant : 80,00 \$/ saison  
20,00 \$/semaine
  - service de garde non-résidant : 160,00 \$/ saison  
40,00 \$/semaine
- . Parc Caron
  - résidant
    - pendant la période d'inscription : 50,00 \$/ saison
    - après la période d'inscription : 60,00 \$/ saison
  - non-résidant
    - pendant la période d'inscription : 100,00 \$/ saison
    - après la période d'inscription : 120,00 \$/ saison
- . Jeunesse en vacances
  - résidant
    - pendant la période d'inscription : 225,00 \$/ saison
    - après la période d'inscription : 280,00 \$/ saison
  - non-résidant
    - pendant la période d'inscription : 450,00 \$/ saison
    - après la période d'inscription : 560,00 \$/ saison

La tarification du présent article s'applique pour le premier enfant une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant et une réduction de 100% s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.

6.13 Coût des cours de natation (taxes non applicables pour les 14 ans et moins) :

- . résident
  - pendant la période d'inscription : 45,00 \$/série cours
  - après la période d'inscription : 55,00 \$/série cours
- . non-résident
  - pendant la période d'inscription : 90,00 \$/série cours
  - après la période d'inscription : 110,00 \$/série cours

La tarification du présent article s'applique pour le premier enfant une réduction de 25% est accordée au deuxième enfant et une réduction de 100% s'applique au troisième enfant et aux autres enfants d'une même famille.

6.14 Court de badminton : \*\* 8,00 \$/heure  
(taxes incluses)

- . location de raquette : \*\* 2,00 \$  
(taxes incluses)
- . vente de volant : \*\* 3,00 \$  
(taxes incluses)

6.15 Court de tennis : \*\* 8,50 \$/heure  
(taxes incluses)

6.16 Bain public (taxes incluses) :

- . 18 ans et plus : \*\* 3,50 \$
- . 17 ans et moins : \*\* 1,50 \$
- . 0 - 2 ans : gratuit
- . groupe de 25 enfants et plus provenant d'un organisme : 1,00 \$/jour/enfant
- . vente de casque de bain \*\* 5,00 \$  
(taxes incluses)

6.17 Balle molle (taxes en sus) :

- . grand terrain
  - adulte :
    - de 8 h à 18 h : 25,00 \$/heure
    - de 18 h à 22 h : 32,00 \$/heure
  - mineur :
    - de 8 h à 18 h : 12,50 \$/heure
    - de 18 h à 22 h : 16,00 \$/heure
- . petit terrain du centre sportif Lacroix-Dutil
  - adultes : 20,00 \$/heure
  - mineur : 10,00 \$/heure
- . tournoi
  - vendredi au dimanche : 250,00 \$

- 2 journées : 200,00 \$
- 1 journée : 125,00 \$

**6.18** Volley ball de plage (taxes en sus) :

- . location terrain : 3,00 \$/heure
- . tournoi de 1 à 3 jours : 150,00 \$/tournoi

**6.19** Location piscine (taxes en sus) :

- . Centre sportif Lacroix-Dutil : 40,00 \$/heure/piscine
- . Polyvalente
  - location privée : 65,00 \$/heure
  - club de natation :
    - bloc de 1 heure : 15,20 \$/heure
    - bloc de 2 heures : 14,50 \$/heure
    - bloc de 3 heures : 13,00 \$/heure
  - organisme sans but lucratif : coût de location de la piscine et coût du surveillant

**6.20** Location de terrain de soccer (taxes en sus) :

- . adultes : 32,00 \$/heure
- . mineur : 16,00 \$/heure
- . terrain acquis de l'Oeuvre St-Édouard lorsque divisé en petits terrains : 8,00 \$/heure/terrain

**6.21** Location annuelle du Pavillon Comrie aux Scouts et Guides :

coût de l'énergie  
+ 500 \$/année  
(taxes non applicables)

**6.22** Classes vertes (taxes non applicables pour les 14 ans et moins) :

- . avec ateliers
  - résidant : \*6,00 \$/jour
  - non-résidant : \*8,00 \$/jour
- . sans ateliers : gratuit

**6.23** Vente de publicité au centre sportif Lacroix-Dutil :

**6.23.1**

Publicité sur les murs (taxes en sus) : tel que prévu à l'annexe numéro 1 joint au présent règlement

Le coût de location est annuel et son renouvellement doit se faire au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de chaque année.

## 6.24 Centre culturel Marie-Fitzbach I

### . Bibliothèque municipale

- utilisation de l'Internet : 0 \$
- impression : 0,25 \$/ copie noir et blanc  
(taxes incluses)  
1,00 \$/copie couleur  
(taxes incluses)
- photocopie payée à même le photocopieur : 0,10 \$/copie  
(taxes incluses)
- remplacement de carte : 4,00 \$  
(taxes incluses)
- demande de plastification d'une carte : 1,00 \$  
(taxes incluses)
- disquette : 1,00 \$  
(taxes incluses)
- prise de photo autre : 3,00 \$  
(taxes incluses)
- vente sac de toile : 12,00 \$  
(taxes incluses)
- abonnement annuel :
  - résidant
    - familial : gratuit
    - 18 ans et plus : gratuit
    - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 6 ans à 17 ans : gratuit
    - 0 à 5 ans : gratuit
  - non-résidant
    - familial : \*\* 200,00 \$
    - 18 ans et plus : \*\* 100,00 \$
    - 18 à 21 ans étudiant à temps plein et 17 ans et moins : \*\* 50,00 \$
- perte de document : \*\* prix du document + 5,00 \$
- perte d'un boîtier et du livret d'un document audio-visuel : \*\* 5,00 \$
- perte d'un boîtier d'un document audiovisuel : \*\* 3,00 \$
- perte du livret (disque compact) : \*\* 2,00 \$

### . Local "La Chapelle"

- organisme à but non lucratif (sur les heures d'ouverture) : gratuit
- autres 100,00 \$/jour
- frais surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
- location piano : 25,00 \$/représentation  
+ coût de l'accordement du piano
- frais d'entretien (si nécessaire): 20 \$/jour

### . Location de locaux polyvalents au centre culturel Marie-Fitzbach

- organisme à but non lucratif (sur les heures d'ouverture) : gratuit
- autres locataires : 10,00 \$/heure
- frais de surveillance : salaire du surveillant majoré de 30%
- frais d'entretien (si nécessaire) : 20 \$/jour

\* taxes non applicables si moins de 14 ans  
\*\* taxes incluses

**7. INFORMATIQUE** (taxes en sus si applicables)

**7.1** Frais exigibles pour la production de documents à partir de données informatisées :

coût des matériaux majoré de 15%  
coût de la main d'oeuvre minimum 1/2 heure  
majoré de 30% pour les bénéfices marginaux

. Reproduction sur CD-Rom : 20,00 \$

. Reproduction sur DVD-Rom 22,50 \$

**7.2** Autres rapports informatisés : 0,50 \$/page

**7.3** Frais administratifs : 6% sur le coût total

**8. SERVICE DE POLICE** (taxes non applicables)

**8.1** Vérification d'antécédents criminels : 20,00 \$  
(à l'exception pour le filtrage de bénévoles, si protocole)

**8.2** Vérification d'antécédents pour l'obtention d'un pardon : 30,00 \$

**8.3** Vérification d'absence d'empêchements 30,00 \$

**8.4** Prise d'empreintes digitales lors d'une demande de réhabilitation : 30,00 \$

**8.5** Frais relatifs au règlement concernant les animaux :

**8.5.1**

Licence pour chien : 30,00 \$/chien

**8.5.2**

Remplacement d'une licence perdue : 5,00 \$

**8.5.3**

. Euthanasie

- chat : 20,00 \$

- chien : 30,00 \$

**8.5.4**

Frais de garde en fourrière : 5,00 \$/jour

**8.5.5**

Licence pour chat : 23,00 \$

**8.6** Escorte pour transport hors norme : 75,00 \$/heure

**8.7** Vérification des pièces d'identification d'un véhicule : 20,00 \$

**8.8** Remisage d'un véhicule par le service : 20,00 \$/jour

**9. SERVICE DES INCENDIES**

9.1 Remplissage de bonbonne d'air : 12,00 \$/bonbonne, minimum 60,00 \$  
(taxes en sus)

9.2 Vérification et nettoyage de la bonbonne d'air : coût de la main d'œuvre + 6%

9.3 Réparation de boyaux incendie : coût des matériaux majoré de 10% et  
coût de la main d'oeuvre minimum 1/2 heure  
incluant les bénéfices marginaux  
et 6% de frais administratifs  
(taxes incluses)

**10. SERVICE DES FINANCES** (taxes non applicables)

10.1 Frais administratifs chargés au débiteur lorsque le chèque remis à la  
Municipalité est refusé par l'institution financière (sauf cour municipale) :  
10,00 \$

**AUTRES DISPOSITIONS**

11. Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

12. La responsabilité de l'application de ce règlement est dévolue à chaque directeur du service concerné.

13. Le présent règlement remplace le règlement numéro 252-2007 adopté le 10 décembre 2007.

14. Le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**ADOPTÉ**

**ROGER CARETTE**  
Maire

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
Greffier

## **ANNEXE - 1 - AU RÈGLEMENT 299-2008**

### **LOCATION D'ESPACES PUBLICITAIRES CENTRE SPORTIF LACROIX-DUTIL**

1. 25 espaces de 4 x 8 pieds sur feuille de coroplast encadrés de moulures en aluminium  
  
tarification annuelle : 750,00 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 1 800,00 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage inclus
  
2. 20 espaces lumineux de 3 x 8 pieds sur plexiglas (le prix inclus 2 billets de saison à être fournis par le club de hockey CRS Express)  
  
tarification annuelle : 1 500 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 3 600 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage inclus
  
3. 6 espaces de 3 x 8 pieds situés derrière le banc des joueurs  
  
tarification annuelle : 1 000 \$/espace (taxes en sus)  
tarification pour 3 ans : 2 400 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage non inclus
  
4. 1 espace de 4 x 12 pieds - entrée principale  
  
tarification annuelle : 500 \$/espace (taxes en sus)  
\* montage non inclus

**PROVINCE DE QUÉBEC  
SAINT-GEORGES**

**AVIS DE PROMULGATION**  
**RÈGLEMENT NUMÉRO 299-2008**

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné greffier de la municipalité.

Que, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Georges tenue le 8 décembre 2008, le conseil de la Municipalité a adopté le **Règlement numéro 299-2008 établissant la tarification d'un bien, un service, une activité ou autres avantages pour l'année 2009.**

Que toute personne intéressée à ce règlement peut le consulter au bureau du soussigné.

Que ce règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Donné à Saint-Georges,  
ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2008.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH, o.m.a.**  
**Greffier**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Jean M<sup>c</sup>Collough, greffier de la Ville de Saint-Georges, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis de promulgation du **Règlement numéro 299-2008** dans le journal l'Éclaireur Progrès/Beauce Nouvelle en date du 12 décembre 2008 et qu'il fut affiché à l'hôtel de ville le même jour.

**En foi de quoi, je donne ce certificat,  
ce 12<sup>e</sup> jour de décembre 2008.**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
**Greffier**

**CERTIFICAT DU MAIRE ET DU GREFFIER**

Nous, soussignés, respectivement maire et greffier de la Ville de Saint-Georges, certifions par la présente, sous notre serment d'office, que le **Règlement numéro 299-2008** de la Ville de Saint-Georges a été adopté à la séance ordinaire du 8 décembre 2008.

**Ville de Saint-Georges,  
ce 12 décembre 2008.**

**ROGER CARETTE**  
**Maire**

**JEAN M<sup>c</sup>COLLOUGH**  
**Greffier**